



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 46 du 14 juin 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 21

DÉCISION N° 224/ARM/CEMAAE

portant création et dissolution et changements de rattachement concernant diverses formations et unités de l'armée de l'Air et de l'Espace.

Du 13 mai 2024

DÉCISION N° 224/ARM/CEMAAE portant création et dissolution et changements de rattachement concernant diverses formations et unités de l'armée de l'Air et de l'Espace.

Du 13 mai 2024

NOR A R M L 2 4 0 0 9 2 6 5

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l' [Arrêté N° 84/ARM/CEMAAE du 20 janvier 2022 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace.](#) ;

Vu l' [Instruction PROVISOIRE N° 2409/101/A/DCCA/3/10 du 03 mai 1966 relative aux opérations administratives à effectuer à l'occasion des créations, changements divers et dissolutions des bases aériennes, unités élémentaires, unités éléments divers et détachements de l'armée de l'air.](#) ;

Vu la note provisoire n° 82/CTAAE/EM du 2 août 2023 portant organisation du commandement territorial de l'armée de l'Air et de l'Espace ;

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des armées) et notamment son article 27 (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte n° 14) ,

Décide :

Art. 1er.

À compter du 1^{er} août 2024 :

- sont dissous : la base aérienne 110 de Creil et l'élément Air rattaché 921 de Taverny ;
- est créée : la base aérienne 921 de Taverny.

Art. 2.

A compter du 1^{er} août 2025 :

- est dissoute : la formation administrative 101 de Toulouse ;
- est créée : la base aérienne 101 de Toulouse.

Art. 3.

La mise en œuvre de cette décision est confiée à l'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace en liaison avec l'état-major des armées, et au commandement territorial de l'armée de l'Air et de l'Espace en liaison avec les bases aériennes et unités concernées.

Art. 4.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace,*

Stéphane MILLE.